

FOIRE AUX QUESTIONS

Je veux parler à un agent des droits de la personne d'un problème au travail. Est-ce que l'agent avertira mon patron?

Si vous voulez seulement des renseignements, votre enquête est confidentielle. L'agent ne parlera à personne de votre histoire ou des questions que vous avez posées. Mais si vous déposez une plainte, l'agent devra alors parler à votre patron, car il aura besoin de renseignements de sa part.

Où pouvons-nous aller pour faire une plainte générale concernant les services de transport en commun et les droits de la personne?

Les différents types de transport sont gérés par différents gouvernements et organismes. Les municipalités adoptent les règlements sur les services de taxis. Elles sont aussi responsables d'administrer le transport par autobus et le système léger sur rail (LRT). Si vous voulez vous plaindre d'un service du transport en commun de Calgary ou Edmonton, vous devrez vous adresser auprès du Calgary Transit ou auprès d'Edmonton Transit. Si votre plainte n'est pas réglée, vous pouvez communiquer avec la Commission albertaine des droits de la personne.

Si un passager ayant un handicap a besoin d'un accompagnateur, est-ce que l'accompagnateur fait le voyage gratuitement?

Non, car cela causerait au fournisseur de services de transport une contrainte excessive. Toutefois, la personne qui accompagne un passager ayant une déficience physique ou mentale est autorisée à voyager avec lui en payant le même tarif que le passager.

L'utilisation d'un chien d'assistance est-elle protégée par la loi albertaine sur les droits de la personne?

Oui, l'utilisation d'un chien d'assistance est protégée par la loi albertaine des droits de la personne. Quand une personne vivant avec une déficience physique ou mentale a besoin de l'aide d'un chien pour exercer certaines activités quotidiennes, les fournisseurs de transports doivent accueillir, dans presque toutes les situations, les personnes accompagnées d'un chien d'assistance.

Les restaurants doivent-ils faciliter l'accès à leurs installations aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant?

Tous les lieux de divertissement et les établissements de l'industrie de l'accueil, incluant les restaurants, doivent être accessibles aux personnes en fauteuil roulant à moins que cela ne soit une contrainte excessive pour le fournisseur de services de rendre ses installations accessibles aux fauteuils roulants.

Les hôtels sont-ils tenus de fournir des chambres non-fumeurs?

Les hôtels et tous les autres fournisseurs d'hébergement temporaire doivent fournir des chambres non-fumeurs pour les clients qui ont des allergies à la fumée ou des incapacités similaires, sauf si cela devient une contrainte excessive pour le fournisseur de services. Les clients qui ont besoin de réserver une chambre non-fumeurs doivent donc informer le personnel de l'hôtel de leurs besoins particuliers avant leur arrivée.

Les boîtes de nuit peuvent-elles refuser l'accès aux clients en fonction de leur race?

Les fournisseurs de services de divertissement, incluant les discothèques et les bars, ne peuvent pas refuser l'accès aux clients en raison de leur race, de leur couleur de peau ou pour tout autre motif protégé par la loi albertaine sur les droits de la personne (les 13 motifs protégés).

Les discothèques ne peuvent pas utiliser de méthodes indirectes comme un code vestimentaire ou un statut de « client privilégié » pour exclure les clients en fonction de leur race ou de tout autre motif protégé par la loi.

Puis-je perdre mon emploi ou mon appartenance à un syndicat si je dépose une plainte auprès de la Commission albertaine des droits de la personne?

L'article 10 de la loi sur les droits de la personne interdit les représailles à la suite du dépôt d'une plainte concernant les droits de la personne. Votre syndicat ou votre employeur ne peut pas exercer de représailles contre vous parce que vous déposez ou avez tenté de déposer une plainte auprès de la Commission ou pour avoir fourni des preuves appuyant une plainte soumise par quelqu'un d'autre.

Le transport aérien est-il assujéti à la loi albertaine sur les droits de la personne?

Non, l'industrie aérienne est réglementée par le gouvernement fédéral, ce qui fait que le transport aérien n'est pas couvert par la loi albertaine.

Toutes les préoccupations et les plaintes concernant les droits de la personne impliquant les compagnies aériennes doivent être adressées à la Commission **canadienne** des droits de la personne.

Le transport ferroviaire (trains et chemins de fer) est-il assujéti à la loi albertaine sur les des droits de la personne?

Non. Les chemins de fer interprovinciaux sont réglementés par le gouvernement fédéral, ce qui fait que le transport ferroviaire n'est pas assujéti à la loi albertaine sur des droits de la personne. Même un voyage en train entre Edmonton et Jasper, sur le réseau ferroviaire interprovincial et donc uniquement sur le territoire de l'Alberta, est réglementé par le gouvernement fédéral et n'est donc pas couvert par la loi albertaine sur des droits de la personne.

Toutes les préoccupations concernant le respect des droits de la personne impliquant le réseau de chemin de fer interprovincial doivent être adressées à la Commission canadienne des droits de la personne.